

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013

La séance est ouverte à 18h45

Présents :

BONNAFOUX Stéphan

CORNILLE Suzanne

de LAPPARENT Alain

HERNANDEZ François

NAULE Jean entre en séance à 18h54 (avant le 1° vote)

TAUZY Elisabeth

VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

BORDENAVE Marcelle

COUTURIER Christian

ESCOS Julien

LAFFARGUE Thérèse

TROUILHET Georges

Absents :

LASSAUBE André

LASSÈRE Nicole =====>

MALHERBE Marie Elisabeth

Procuration :

TROUILHET Georges

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT

Lecture du compte rendu de la séance du 22/11/2013 est donnée à l'Assemblée.

Il est approuvé à l'exception de Marcelle BORDENAVE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Location appartement école
- Adhésion au Centre socioculturel d'Orthez
- Assurances : Modifications
- Contrat annuel d'entretien campanaire
- Contrat Territorial de Lacq
- Adhésion au pôle missions temporaires
- MNT Prévoyance

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers n'ont pas de questions à poser

Location appartement école

Les occupants de l'appartement de l'école nous ont signifiés leur intention de résilier leur contrat de location.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire :

- à restituer la caution d'un montant de 456.40 € si l'état des lieux est satisfaisant.
- à signer le nouveau contrat de location.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons qu'une demande pour l'instant de Mme HERNANDEZ Esperenza demandeuse d'emploi, qui y habiterait avec ses deux enfants

- Un garçon qui travaille à Orthez
- Une fille plus jeune qui est scolarisée à l'école publique.

Elle touche l'APL qui nous sera versée directement.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler qu'aucun lien n'a jamais été fait entre les locations

des bâtiments communaux et l'inscription des enfants à l'école publique. Le logement en question a par exemple déjà été loué à une personne dont les enfants étaient à l'école privée. La Municipalité n'exerce aucune pression sur les familles qui sont libres de leur choix.

VOTE : Unanimité

Adhésion au centre socioculturel d'Orthez

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il va être nécessaire à compter de la prochaine rentrée de trouver des activités sportives ou culturelles pour les heures périscolaires(TAP).

Diverses possibilités nous sont offertes parmi lesquelles les activités proposées par le centre socioculturel d'Orthez, association type loi 1901.

Cette association pourrait intervenir dans ce cadre et proposer notamment du chant, de la danse, du théâtre d'improvisation et diverses autres activités.

D'autres activités seraient ouvertes aux adultes de la commune

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et le centre socioculturel dont les termes sont les suivants :

Projet de convention :

Considérant que le « bassin de vie » réel de la population de Maslacq ne correspond pas aux délimitations administratives cantonales, le Centre Socioculturel d'Orthez propose un dispositif partenarial afin de supprimer des discriminations qui pourraient exister.

En conséquence, il est conclu une convention d'adhésion entre la Commune de MASLACQ (64300) et le Centre Socioculturel d'Orthez, 2 rue Pierre-Lasserre - 64300 ORTHEZ :

- *La Commune de Maslacq adhère en tant que membre associé au Centre Socioculturel d'Orthez. Montant de la cotisation 2013 : 200 €*
- *Le Centre Socioculturel d'Orthez s'engage à considérer tous les habitants de Maslacq de la même façon que les habitants d'Orthez, commune fondatrice du Centre. Ils bénéficient en conséquence des mêmes tarifs et droits que les Orthéziens : Priorité aux activités, sorties, braderies*
- *La Commune de Maslacq sera régulièrement informée de toutes nos activités. Elle sera Consultée lors de la rédaction de notre Contrat de Projet» établi pour une durée de quatre ans et pourra éventuellement bénéficier d'un déplacement de nos services ou animations sur Maslacq.*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser le Maire à la signer

VOTE : Unanimité

Assurances : modifications

Plusieurs contrats d'assurance de la commune ont été revus afin de les actualiser et de les adapter, en effet les véhicules communaux vieillissent et l'assurance tous risques ne semble plus nécessaire.

Contrat 805197004 - Renault Kangoo :

Contrat tous risques vers contrat atout âge, modification qui engendre une baisse de la cotisation annuelle de 152.94 €

Contrat 4907318304 - IVECO :

Contrat tous risques vers contrat tiers, modification qui engendre une baisse de la cotisation annuelle de 390.11 €

Contrat 41722290203 - Tracteur international :

Contrat tous risques vers contrat tiers, modification qui engendre une baisse de la cotisation annuelle de 108.00 €

Contrat 3121282904 - Tracteur ISEKI :

Contrat tous risques vers contrat dommages tous accidents.

Modification qui engendre une hausse de la cotisation annuelle de 67.00 €

Il s'agit d'une extension de garantie qui couvre les dégâts faits au véhicule.

En ce qui concerne l'assurance protection juridique :

- une révision semblait nécessaire pour actualiser les données de la commune

- il semble également utile de souscrire une nouvelle garantie pour la protection des élus et des agents :
 - ✓ **Formule protection de la commune**
Contrats et marchés de travaux, urbanisme, biens locatifs, pouvoirs de police municipale, biens de la commune (protection pénale et environnementale), administration du personnel,
 - ✓ **Formule protection des agents et des élus**
Protection pénale, garde à vue, violences, voies de fait outrages...

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification des différents contrats

VOTE : Unanimité

Contrat annuel d'entretien campanaire

Le contrat de maintenance concernant l'entretien de l'horloge et des sonneries des cloches a été signé avec la société Bodet le 29 mars 1967. Ce contrat prévoit un passage de technicien sur simple demande de la Mairie. La facture de maintenance 2013 s'élève à 422.12 € TTC

La société Laumaillé dont le siège social est à Tarbes nous propose un contrat d'entretien comprenant :

- Maintenance annuelle (1 visite)
- Nombre d'intervention supplémentaire illimité pour tout type de dépannage, la main d'œuvre et les frais de déplacements n'étant pas facturés
- Dégagement de la responsabilité du maire en cas d'incident
- Facturation des pièces (au-delà de 115.00 HT devis soumis pour acceptation).

Le montant de ce contrat serait de 252.00 € TTC par an.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

VOTE : Unanimité

Contrat territorial de Lacq

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 M€ sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1^{ère} conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur Conseiller Général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

La 2^{ème} conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions à l'issue de cette phase, entre le Conseil Général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Le Conseil Municipal est invité à valider le contrat territorial de Lacq et à autoriser le Maire à le signer.

VOTE : Contre = Marcelle BORDENAVE

Abstention = Jean NAULE – Julien ESCOS – Christian COUTURIER –Alain de LAPPARENT

Qui trouvent anormale la façon dont le projet de regroupement commercial accompagné par la CC Lacq a été exclu du périmètre de l'aide.

POUR = le reste du Conseil

Convention d'adhésion au pôle missions temporaires

Le Conseil Municipal est informé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service Intercommunal de Remplacement-renfort qui propose plusieurs types de missions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un élargissement du service qui n'était ouvert jusqu'à présent qu'aux métiers administratifs et maintenant couvre les autres métiers communaux. L'adhésion est gratuite et l'utilisation partiellement couverte par nos assurances.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, il est demandé au Conseil Municipal,

- **DE DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au service de Remplacement-renfort (Pôle Remplacement-renfort) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

VOTE : Unanimité

MNT prévoyance

Lors de la réunion du 8 novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 10,00 € mensuel pour tous les contrats prévoyance labélisés souscrits par les agents de la commune.

Lors de cette réunion, la décision avait été prise sur des critères fournis par les mutuelles de prévoyance et divers organismes.

Après consultation, il s'avère que les taux prévus pour un prélèvement sur le montant des salaires bruts ont été revus à la baisse par les mutuelles.

Ce taux, initialement prévus à environ 2,00 % du montant du salaire brut, a finalement été fixé à 1.29 %, différence importante qui entraîne la révision de la participation communale car les 10,00 € votés lors d'un précédent Conseil sont supérieurs au montant de la cotisation de certains agents.

Il est demandé au Conseil de revoir le montant de sa participation.

VOTE : Le Conseil vote à l'Unanimité le montant de 9,00 € qui couvre le supplément de cotisation qui s'applique au salaire le plus bas des employés de Maslacq

FPIC (décision modificative)

Le montant du Fonds de péréquation national des ressources intercommunales et communales 2013 s'élève pour notre commune à 6 672 €, somme qui a été prélevé sur nos avances mensuelles.

Afin de constater comptablement cette écriture, il nous appartient

- D'émettre un mandat de 6 672 € sur le compte 73925 (Chapitre 14)
- D'émettre un titre du même montant sur le compte 73111

Ce qui nécessite une décision modificative du Budget

Monsieur le Maire, à cette occasion, informe le Conseil Municipal que l'Etat ne nous a pas versé l'intégralité des impôts locaux collectés pour notre compte il manque encore 180 K€ ce qui ne s'était jamais produit jusqu'alors.

VOTE : Unanimité

Informations :

- **Multiservice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur SOTTILE qui lui a indiqué qu'il renonçait à participer au projet de regroupement commercial. Il donne lecture de la lettre de confirmation qu'il a reçue, dans laquelle Monsieur SOTTILE indique que tout changement de lieu d'une officine (même à l'intérieur d'une même commune), s'accompagne d'une période de 5 ans pendant laquelle la pharmacie ne peut être ni vendue ni donnée en location

Compte tenu de deux ans de travaux cela l'obligerait à travailler encore 7 ans alors qu'il envisage de prendre sa retraite dans 3 ans.

Le projet de regroupement est donc gelé puisque la participation de la pharmacie était une obligation pour sa mise en œuvre.

- **DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture qui indique que le site a été mis à jour pour la DETR 2014. Les dossiers devront être déposés avant le 07/02/2014.

Il se pose la question de l'agrandissement des locaux scolaires pour

Eviter deux services à la cantine

Faciliter l'organisation des activités périscolaires

Il demande que la Commission des Finances se réunisse le 30 janvier sur le sujet

La séance est levée à 19h54